

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78428

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) AMAPA de Saint Jean de Braye et de ses trois antennes au profit de l'Association OHSMOSE sise 1 rue du Vivarais 54500 Vandœuvre-lès-Nancy**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-4 et l'article D313-10-8 ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

**Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et fixant le cahier des charges relatif aux services autonomie à domicile (SAD) ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

**Vu** la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2025, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

**Vu** l'arrêté portant agrément, à compter du 10 octobre 2013, de l'organisme de services aux personnes SARL DG HELP n° SAP : 798544870 délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi le 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

**Vu** l'arrêté en date du 4 décembre 2017 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SAAD situé 14 avenue du Général Leclerc, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE géré par la SARL DG HELP au profit de l'AMAPA ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, portant régularisation des autorisations des SAAD AMAPA situés sur le territoire du Loiret et gérés par l'AMAPA domiciliée 32 avenue de la Liberté, 57050 LE BAN SAINT MARTIN, par regroupement des deux autorisations existantes ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 9 août 2022, portant cession de l'autorisation du SAAD ADAPA de Châtillon-Coligny au profit du SAAD AMAPA domicilié 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN, et portant régularisation des autorisations des SAAD AMAPA situés sur le territoire du Loiret et gérés par l'AMAPA domiciliée 32 avenue de la Liberté, 57050 LE BAN SAINT MARTIN par regroupement des deux autorisations existantes ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 3 mars 2025, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du SAD AMAPA de Gien, géré par l'AMAPA domiciliée 32 avenue de la Liberté, 57050 LE BAN SAINT MARTIN ;

**Vu** le jugement du tribunal judiciaire de Metz prononcé le 24 février 2026 attribuant les actifs corporels et incorporels de l'AMAPA, dont l'activité du SAD AMAPA de Saint Jean de Braye et de ses trois antennes, à l'Association OHS de Lorraine, avec une date d'entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> mars 2026 et précisant dans un premier temps que les actes de cession devront être régularisés dans les quatre mois qui suivent la mise à disposition du jugement ;

**Vu** le courrier transmis par mail du 5 mars 2026, adressé par Monsieur Renaud MICHEL, en sa qualité de Directeur Général de l'OHS Lorraine sise 1 rue du Vivarais 54500 Vandœuvre-lès-Nancy sollicitant le transfert d'autorisation des établissements et services de l'AMAPA présents sur le territoire national précisant que l'Association OHSMOSE sise 1 rue du Vivarais 54500 Vandœuvre-lès-Nancy a été constituée pour gérer les activités de prestation d'aide et de soutien de la personne ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Dotation Complémentaire signé entre l'association AMAPA et le Département du Loiret, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2027 ;

**Vu** la Réforme des SAD et la mise en conformité avec les obligations fixées par le cahier des charges du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 ;

**Considérant** que l'Association OHSMOSE s'engage à respecter les éléments structurants du CPOM Dotation Complémentaire, à poursuivre la mise en place des actions et à appliquer l'engagement à limiter le reste à charge des bénéficiaires, tels qu'indiqués dans le contrat ;

**Considérant** que l'Association OHSMOSE s'engage à transmettre, pour le 1<sup>er</sup> septembre 2026, un dossier de conformité permettant aux services du Département du Loiret de vérifier la conformité au cahier des charges du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 ;

**Considérant** que le jugement prononcé le 24 février 2026 par le tribunal judiciaire de Metz attribuant la reprise des actifs corporels et incorporels de l'AMAPA, dont l'activité du SAD AMAPA de Saint Jean de Baye et de ses trois antennes, à l'Association OHS de Lorraine, au 1<sup>er</sup> mars 2026 par l'Association OHS de Lorraine ;

**Considérant** que l'opération de fusion-absorption n'entraînera pas de coûts supplémentaires pour les structures et n'aura aucune répercussion sur les tarifs des prestations des usagers ;

**Considérant** que l'opération susnommée sera sans conséquence sur le fonctionnement actuel des services ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association OHSMOSE sise 1 rue du Vivarais 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, à reprendre la gestion du SAD AMAPA de Saint Jean de Braye et de ses trois antennes.

En conséquence, l'Association OHSMOSE disposera dans le Loiret d'un SAD comprenant un établissement principal sur la commune de Saint-Jean-de Braye et de trois établissements secondaires sur les communes de Gien, Châtillon-sur-Loire et Chatillon-Coligny.

**Article 2** : La nature des activités autorisées des services en qualité de prestataire reste inchangée :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans) et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Article 3** : La cession de l'autorisation des services AMAPA du Loiret susvisés ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale soit jusqu'au 10 octobre 2028, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies et de la mise en conformité avec les obligations fixées par le cahier des charges du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.

**Article 4** : En application des dispositions transitoires de l'article 47 de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les SAD susvisés sont réputés autorisés pour intervenir en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

**Article 5** : L'autorisation accordée ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 6** : Conformément aux dispositions prévues à l'article L.313-1-2 du CASF, la zone d'intervention des SAD susvisés est définie comme suit : Département du Loiret.

**Article 7 :** En application de l'article L 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Cette autorisation peut être retirée dans les conditions prévues à l'article L 313-9 du CASF.

**Article 8 :** Les quatre SAD AMAPA du Loiret sont soumis au respect du cahier des charges national fixé par décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

**Article 9 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association OHSMOSE**

N° FINESS EJ : 54 002 874 3

Adresse : 1 rue du Vivarais, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement principal : SAD AMAPA**

N° FINESS ET : 45 002 072 2

Adresse : 14 avenue du Général Leclerc, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code catégorie : 460 (SAA)

**Entité Etablissement secondaire : SAD AMAPA**

N° FINESS ET : 45 001 739 7

Adresse : 15C rue de Coullons, 45500 POILLY LEZ GIEN

Code catégorie : 460 (SAD)

**Entité Etablissement secondaire : SAD AMAPA**

N° FINESS ET : 45 002 306 4

Adresse : Centre Médico-social, 1 rue de la Boyaudière, 45360 CHATILLON SUR LOIRE

Code catégorie : 460 (SAD)

**Entité Etablissement secondaire : SAD AMAPA**

N° FINESS ET : 45 000 901 4

Adresse : 8 Chemin de la Messe, 45230 CHATILLON-COLIGNY

Code catégorie : 460 (SAD)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)

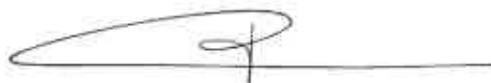
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

**Article 10 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **27 MARS 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,



Romaric Guyon  
Directeur Général Adjoint,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*